



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

ST/AT/VG

Commission des Pétitions et Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2014

ORDRE DU JOUR :

DEBAT PUBLIC

Pétition publique n° 329 - Garantir l'indépendance des étudiants face à des réformes du système d'aide financière

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Guy Arendt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Gilles Roth, remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. Justin Turpel, M. Claude Wiseler, remplaçant Mme Nancy Arendt, membres de la Commission des Pétitions

M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. Claude Meisch, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M. Marc Hansen, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Léon Diederich, M. Paul Lenert, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Anne Tescher, Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Jean-Marie Halsdorf, membres de la Commission des Pétitions

M. André Bauler, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions
Mme Simone Beissel, Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

*

DEBAT PUBLIC

Pétition publique n° 329 - Garantir l'indépendance des étudiants face à des réformes du système d'aide financière

1) Débat public

Dans son discours introductif, M. le Président de la Commission des Pétitions rappelle quelques aspects procéduraux. A cet égard, il note que la présente réunion se compose d'un débat public au cours duquel les pétitionnaires ont la possibilité de faire part de leurs revendications et d'une prise de position des membres des commissions respectives, suivi d'un débat à huis clos visant à permettre aux membres des deux commissions de tirer des conclusions du débat public, conclusions qui ne sont toutefois pas nécessairement définitives. Par ailleurs, il précise que suite à la présente réunion, la faculté est accordée aux membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace de consulter les groupes et sensibilités politiques en vue d'une analyse des conclusions du présent débat et, le cas échéant, d'une prise de position dans le cadre d'éventuelles propositions d'amendements au projet de loi 6670.

La pétition sous rubrique a recueilli 4.540 signatures et a par conséquent elle a dépassé le seuil de 4.500 signatures nécessaires pour l'organisation d'un débat public.

Prise de position de l'auteur de la pétition n°329

Le pétitionnaire M. Sven Clement, tient d'emblée à préciser que la pétition a été déposée avant le dépôt du projet de loi 6670. Le but de la pétition n'est dès lors pas de s'opposer par tout moyen à la loi en projet, mais de donner une impulsion au processus législatif. Il met l'accent sur l'autonomie complète de l'étudiant vis-à-vis de ses parents ou encore de l'Etat, notamment dans le cadre du choix de la matière d'études et du lieu d'études.

En outre il donne à considérer qu'un emploi d'étudiant n'est souvent guère compatible avec un horaire de cours chargé, auquel sont confrontés les étudiants depuis l'implémentation du système de Bologne. En effet, par rapport aux systèmes antérieurs, beaucoup de filières impliquent plus de 30 heures de cours hebdomadaires.

Par ailleurs, il salue qu'un porte-parole de l'Association des cercles d'étudiants luxembourgeois s'est déclaré prêt à l'assister au présent débat en tant que conseiller.

Dans un second temps l'orateur expose les principales revendications de la pétition, à savoir :

- (1) la garantie de l'indépendance des étudiants vis-à-vis de tierces personnes ;
- (2) l'ajustement du montant de la bourse de base au montant des allocations familiales ;
- (3) une augmentation des effectifs du Cedies. En effet, il serait à craindre que la nouvelle loi alourdisse les tâches administratives. L'orateur donne à considérer que d'ores et déjà il faut compter en moyenne trois mois entre le dépôt du dossier auprès du Cedies et le versement de la bourse. Les étudiants devront ainsi surmonter une période sans ressources, alors que les allocations familiales ne sont plus versées.

Prise de position d'un membre coopté du comité de l'Association des cercles d'étudiants luxembourgeois (ci-dessous l'« ACEL »)

Le porte-parole rappelle que l'ACEL n'est pas pétitionnaire, mais que sur demande du pétitionnaire, il a bien voulu accepter d'assister au présent débat en tant que conseiller.

Tout d'abord l'orateur souligne que l'ACEL favorise un dialogue ouvert et constructif, basé sur un respect et une confiance mutuels, et qu'il est important de parvenir à des compromis, plutôt que de camper sur sa position.

En outre, l'orateur regrette que les organisations estudiantines soient divisées en deux camps. Dans ce cadre, il relève que l'ACEL s'engage pour la mise en place d'un organe de représentation des étudiants ancré dans la loi et salue à cet égard les discussions qui ont déjà eu lieu à ce sujet avec M. le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il illustre dans ce contexte l'exemple du système finlandais qui a été mis en place sur une base consensuelle.

Finalement, il annonce que l'ACEL va lancer des études sur l'impact du nouveau système d'aide financière. L'ACEL communiquera aussi au Ministère les cas d'étudiants pour lesquels la situation financière n'est plus tenable suite aux nouvelles dispositions.

Prise de position d'une membre du groupe politique CSV

Un membre du groupe politique CSV regrette que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace ne veuille pas renoncer à son intention d'adopter des amendements le lendemain du présent débat public. Ces amendements risquent de ne pas tenir compte adéquatement des revendications formulées par les pétitionnaires. Elle déplore que son groupe politique se soit jusqu'à présent vu refuser sa demande de reporter la réunion prévue pour le 20 juin 2014 à une date ultérieure.

Quant aux principales revendications exposées par le pétitionnaire, elle prend position comme suit:

- Egalement soucieux de favoriser l'autonomie de l'étudiant, son groupe politique est aussi d'accord pour réviser à la hausse le montant de la bourse de base. En contrepartie la bourse sociale pourrait être révisée à la baisse, alors que cette bourse ne fait qu'accroître la dépendance des étudiants vis-à-vis de leurs parents.
- Quant à la demande d'adaptation des montants de la bourse de base et de la bourse familiale au montant des allocations familiales, l'oratrice réitère sa demande de recevoir de plus amples informations quant à leur comparabilité, un argument qui,

selon l'oratrice, plaide en faveur d'une comparabilité sont les dispositions anti-cumul prévues par le projet de loi sous rubrique. En effet, ces dispositions visent à la fois les aides directes pour études supérieures, ainsi que tout autre avantage financier qui est dû en raison d'une inscription à un établissement d'enseignement supérieur (notamment les allocations familiales perçues à l'étranger par les étudiants), non cumulables avec l'aide financière. Dans ce cadre, elle estime qu'il existe encore bon nombre de questions en suspens en relation avec la problématique des allocations familiales et des dispositions anti-cumul, qui sont encore à clarifier.

- Finalement, elle indique que son groupe politique partage l'avis qu'une augmentation des effectifs du Cedies s'impose, et ce afin de pouvoir gérer au mieux les dossiers.

Prise de position d'un membre de la sensibilité politique « déi Lénk »

Un membre de la sensibilité politique « déi Lénk » annonce de vouloir tenir compte aussi bien de ces revendications que de celles présentées par l' « Aktiounskomitee » dans le cadre de l'élaboration d'éventuels amendements du projet de loi 6670.

Il estime que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a elle aussi l'obligation de prendre position quant aux revendications et propositions faites par les pétitionnaires et l' « Aktiounskomitee » dans ce même cadre.

Par ailleurs, l'orateur salue que M. le Président de la Commission des Pétitions a annoncé que les membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace se voient accorder le temps nécessaire pour consulter les groupes et sensibilités politiques respectifs, ce qui leur permettrait, le cas échéant, de prendre en considération les conclusions de ce débat dans leurs propositions d'amendements.

Il rappelle dans ce contexte que sa sensibilité s'était prononcée en faveur d'un moratoire, position qui n'a malheureusement pas été partagée par la majorité parlementaire.

Concrètement, concernant les trois revendications présentées par les pétitionnaires, l'intervenant indique que sa sensibilité politique s'associe pleinement aux revendications des pétitionnaires. Ces trois éléments seront repris dans ses propositions d'amendements qu'il présentera à la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace.

Finalement, il soulève à ce sujet un certain nombre d'interrogations :

- (1) Il aimerait recevoir de plus amples informations quant aux difficultés qui peuvent se présenter dans le cadre des documents à verser pour la demande d'aide financière.
- (2) Par ailleurs, il se pose la même question dans le cadre des documents à fournir concernant la disposition anticumul.
- (3) Pour ce qui est des frais d'inscription, il se demande si leur plafonnement correspond à la réalité.

L'auteur de la pétition confirme dans ce contexte avoir été confronté personnellement au problème à fournir dans les délais les documents requis.

Prise de position de membres du groupe politique « LSAP »

Quant à l'autonomie complète de l'étudiant revendiquée par l'auteur de la pétition, le représentant du groupe politique « LSAP » donne à considérer que l'arrêt du 20 juin 2013 de

la CJUE n'approuve pas à cent pour cent le principe de l'indépendance de l'étudiant. A cet égard, il donne également à penser qu'avec le nouveau système, l'étudiant pourra toucher jusqu'à 18.700 euros par année, une somme non négligeable, qui sera suffisante pour financer les études. Il souligne aussi qu'il ne convient pas non plus de perdre de vue que bon nombre de parents soutiennent financièrement leurs enfants.

Par ailleurs, l'intervenant estime qu'il s'avère indispensable de faire réaliser une évaluation régulière du système d'aide financière pour études supérieures, et ce notamment en vue de pouvoir y apporter des adaptations nécessaires.

Un autre représentant du groupe politique LSAP pose concrètement 3 questions aux pétitionnaires, à savoir :

- (1) pourquoi les organisations estudiantines n'ont-elles pas exposé des revendications unanimes ?
- (2) Comment les organisations estudiantines se positionnent-elles par rapport à l'étudiant - enfant de travailleurs frontaliers?
- (3) Pourquoi la présente pétition a-telle été déposée par une personne privée, d'ailleurs président de la « Piratenpartei », et non par une organisation estudiantine ?

Le représentant de l'ACEL prend position comme suit. Tout d'abord, quant à l'absence de revendications unanimes de la part des organisations estudiantines au moment du dépôt de la pétition, il tient à rappeler l'absence d'un organe de représentation des étudiants, ancré dans la loi au Luxembourg.

L'orateur précise que jusqu'à présent, le dialogue n'a pas pu s'établir avec les organisateurs de la manifestation étudiante, se qualifiant d'« *Aktiounskomitee* », alors que ces derniers n'ont fait preuve d'aucune volonté de compromis. Il estime à cet égard également que le moment a été mal choisi pour la manifestation étudiante.

En outre, le porte-parole de l'ACEL donne à considérer que l'ACEL représente les étudiants luxembourgeois membres des différents cercles et non pas les étudiants enfants de travailleurs frontaliers.

Par ailleurs, l'intervenant défend le point de vue qu'il importe de disposer d'un système simple visant à couvrir la majorité des cas de figure, et de ne pas se focaliser sur des cas exceptionnels.

Finalement il précise que l'ACEL n'a pas souhaité se joindre aux pétitionnaires, alors qu'au moment du dépôt de la pétition, l'ACEL était en pleine concertation avec le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Prise de position d'un membre du groupe politique « DP »

Quant à l'intention du gouvernement d'adopter des amendements le lendemain du présent débat public, l'intervenant tient à souligner que cette circonstance n'empêche pas pour autant que les travaux et discussions continuent au sein de la commission.

Quant à la demande d'une augmentation de la bourse de base, il donne à considérer que le nombre d'étudiants qui n'auront droit qu'à cette seule bourse de base dans le cadre du nouveau régime est relativement faible. Bon nombre d'étudiants toucheront également la bourse de mobilité, de même que la bourse sociale. Par conséquent, il est d'avis que le montant des bourses prévu sera suffisant.

Pour ce qui est de l'autonomie de l'étudiant, il donne à considérer que si l'on compare les conditions actuelles des étudiants, respectivement celles sous le nouveau régime à celles

que connaissait la génération précédente, on constate qu'à l'époque il n'a pas été possible pour l'étudiant de jouir d'une indépendance complète. D'ailleurs, nombreux sont les problèmes actuels qui existaient déjà par le passé, comme notamment la durée du traitement du dossier par le Cedies. Dans ce contexte, l'intervenant relève que son groupe politique est d'accord pour augmenter les effectifs du Cedies, et ce afin de pouvoir gérer au mieux les dossiers.

L'orateur déplore l'absence de données officielles chiffrées pour le Luxembourg. Il souligne dans ce cadre qu'il serait indispensable de faire réaliser des études afférentes.

Prise de d'un membre du groupe politique « déi gréng »

L'orateur regrette également l'absence de données officielles chiffrées pour le Luxembourg concernant les étudiants.

L'orateur défend le point de vue que la revendication d'une indépendance complète de l'étudiant n'est guère réaliste. Dans ce cadre, il estime qu'il faut faire une distinction entre les parents qui n'ont pas les moyens nécessaires pour financer les études de leur enfant et ceux qui disposent de moyens financiers suffisants, mais qui refusent de soutenir leur enfant financièrement pour une raison quelconque. C'est la raison pour laquelle son groupe politique attache une importance accrue au volet social de la bourse.

Il partage l'avis de l'auteur de la pétition, que le temps nécessaire aux études ne lui permet pas d'exercer un travail rémunéré (par exemple à mi-temps). Toutefois, il estime qu'un étudiant pourra toujours exercer des jobs étudiants pour disposer d'une source de financement supplémentaire.

Par ailleurs, l'intervenant relève que son groupe politique est d'accord pour augmenter les effectifs du Cedies.

Prise de position d'un membre de la sensibilité politique « ADR »

Pour ce qui est de l'étudiant souhaitant faire des études contre le gré de ses parents ou dont les parents n'ont pas les moyens financiers suffisants pour le soutenir, et qui ne bénéficie pas de la totalité de la bourse, l'intervenant propose de combler un éventuel manque de moyens par un prêt supplémentaire. A cet égard, l'orateur fait notamment allusion à des exemples concrets de droits d'inscription élevés dépassant le seuil prévu par le projet de loi sous examen.

L'orateur propose que l'Etat puisse même envisager de renoncer complètement à la charge d'intérêts pour les étudiants qui réussissent leurs études dans les délais prévus. En outre, l'Etat pourrait élargir les délais de remboursement du prêt.

Prise de position du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. le Ministre tient à préciser, qu'il salue la tenue du présent débat objectif. Il confirme qu'il est primordial pour le Gouvernement que le projet de loi soit adopté rapidement afin qu'il puisse entrer en vigueur de préférence pour le prochain semestre d'hiver 2014/2015.

Il est rappelé que suite à une condamnation pour discrimination du Luxembourg par la Cour de Justice de l'Union européenne en date du 20 juin 2013, qui a estimé que le système de bourses introduit par la loi du 26 juillet 2010 est contraire au principe de la libre circulation des travailleurs, le système a dû être révisé en urgence. Plus particulièrement les aides financières pour études supérieures n'étaient pas accessibles aux enfants des travailleurs frontaliers. Depuis, tout étudiant résidant au Luxembourg ou enfant d'un travailleur frontalier

peut toucher des aides financières. Ceci a conduit à une explosion des dépenses de l'Etat, se traduisant par une augmentation du budget de 2013 de 88 millions d'euros à 178 millions d'euros. Compte tenu de l'incidence sur les finances publiques et des contraintes budgétaires, une réaction rapide est désormais indispensable pour en contrer les effets. D'où la nécessité de voter une nouvelle loi avant l'été.

S'y ajoute que le Gouvernement avait déjà annoncé une réforme du régime des aides financières de l'Etat pour études supérieures dans son programme gouvernemental de décembre 2013. A cet égard l'orateur souligne que la loi de 2010 ne tient pas suffisamment compte des besoins réels et de la situation socio-économique du milieu familial de l'étudiant, mais que l'aide financière est accordée de façon indifférenciée aux étudiants. Il n'est pas tenu compte des critères sociaux, comme notamment le nombre d'enfants du ménage qui poursuivent des études supérieures. Le projet de loi 6670 vise à intégrer le principe de la sélectivité sociale.

Concernant la revendication de l'ajustement du montant de la bourse de base au montant des allocations familiales, l'intervenant estime qu'il s'avère problématique de comparer exclusivement le montant des allocations familiales accordées jusqu'en 2010 avec le montant de base de la bourse prévue. Si l'on tient tout de même à établir une telle comparaison, alors il convient de prendre en considération non seulement le montant de base de la bourse (bourse qui est accessible à tous les étudiants éligibles sans condition), mais l'ensemble des bourses prévues par le nouveau système, à savoir la bourse sociale (échelonnée en fonction des personnes en charge de l'étudiant), la bourse de famille (accessible à l'étudiant dont au moins un frère ou une sœur fait également des études supérieures) ainsi que la bourse de mobilité (accessible à l'étudiant qui suit des études dans un pays autre que le pays de résidence et qui a des frais de logement).

Dans ce contexte, l'intervenant tient à rappeler que le Gouvernement prévoit aussi une politique plus sélective en matière d'allocations familiales.

Pour ce qui est de l'emploi d'étudiant, il est parfaitement envisageable pour l'orateur que l'étudiant exerce un travail rémunéré pour disposer d'une source de financement supplémentaire. Il tient dans ce contexte également à souligner l'importance de l'acquisition d'une première expérience professionnelle, ce qui peut avoir des effets bénéfiques sur l'évolution de l'étudiant. Toutefois, il donne à considérer que le travail accessoire ne doit pas entraver le bon déroulement des études.

En outre, il est observé que suite à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 3 juin 2014, par la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace lors de ses réunions des 17 et 18 juin 2014, des propositions d'amendement ont été élaborées¹ relatives notamment au terme de « revenu total ». Ainsi, il a été décidé que le terme de « revenu total » (des personnes ayant l'obligation d'entretien), vise le revenu imposable diminué des impôts sur le revenu et non le revenu brut, c'est-à-dire le revenu total disponible. Il en résulte que le champ d'application des bénéficiaires de la bourse a pu être élargi.

Dans ce cadre, l'orateur fait également part d'autres ajustements déjà été faits. En effet, par le biais d'amendements gouvernementaux, ont été notamment revus l'échelonnement des montants accordés en fonction du revenu total des personnes ayant l'obligation d'entretien, ou encore la bourse familiale, et ce pour répondre aux critiques selon lesquelles le fait de ne pas prendre en considération le nombre d'enfants pour le calcul de la bourse social constitue une source d'injustice sociale.

¹ Le projet de lettre d'amendement fera l'objet d'un examen par la commission au cours de la réunion du 20 juin 2014

2) Huis clos

Concernant la décision de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace d'adopter des amendements dès le vendredi 20 juin 2014, c'est-à-dire le lendemain du présent débat public, M. le Président de la Chambre des Députés tient à souligner que cela ne signifie pas pour autant que les travaux relatifs au projet de loi 6670 soient achevés. En effet, les travaux y relatifs ne se terminent qu'au moment du vote sur le texte de loi. A noter à cet égard que suite à la présentation du rapport du projet de loi par le rapporteur en séance publique, le texte sera discuté par les membres de la Chambre des Députés et pourra toujours être amendé si au moins cinq Députés le requièrent.

Dans ce contexte, il confirme également que suite à la présente réunion, la faculté est accordée aux membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace de consulter les groupes ou sensibilités politiques respectifs, pour leur permettre d'analyser les conclusions de ces débats et le cas échéant en prendre position dans leurs propositions d'amendements.

Un représentant du groupe politique « DP », tout en reconnaissant que ce nouvel instrument de participation citoyenne constitue un outil précieux pour les processus de démocratisation, note cependant que cet outil ne doit pas pour autant être de nature à entraver les travaux de la Chambre des Députés.

Un représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » souligne que sa sensibilité politique n'a pas l'intention de retarder l'instruction du projet. Toutefois sa sensibilité politique a préféré attendre l'émission des différents avis et la prise de position du Gouvernement et a l'intention d'élaborer des amendements suite à l'entrevue avec l'« *Aktiounskomitee* » et le pétitionnaire.

Une représentante du groupe politique CSV annonce également avoir l'intention de présenter, au nom de son groupe politique, des propositions d'amendement. A cet effet, il serait utile que son groupe politique puisse disposer d'un délai raisonnable lui permettant de finaliser les amendements suite au présent débat. Elle juge malencontreux que la Commission prévoie d'adopter des amendements le lendemain du débat public. Elle propose par conséquent de procéder à la présentation et à l'adoption d'amendements parlementaires le mardi 24 juin 2014. En réaction, il est soulevé la question de savoir s'il n'aurait pas été indiqué, pour les groupes et sensibilités politiques concernés, de présenter plus tôt des propositions d'amendements.

Finalement il est retenu que le projet de lettre d'amendements sera analysé au cours de la réunion du 20 juin 2014, tel que prévu, pour ensuite être transmis au Conseil d'Etat. Toutefois, les membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace ont toujours la faculté de se concerter avec leur groupe respectivement leur sensibilité politique pour élaborer des propositions d'amendements. La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace se réunira le cas échéant le mardi 24 juin 2014 pour examiner d'éventuelles propositions d'amendements.

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Président de la Commission de
l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
des Médias, des Communications et de
l'Espace,
Simone Beissel